



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 105 publié le 7 août 2017

Sommaire affiché du 7 août 2017 au 6 Octobre 2017

SOMMAIRE

DIRECCTE IDF

- Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Essonne et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU
TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET PORTANT
AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES UNITES DE
CONTRÔLE ET GESTION DES INTERIMS**

Le directeur régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 portant nomination de Madame Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la

consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013,

Vu la décision N°2016-0110 du 20 septembre 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France portant délégation de signature aux directeurs régionaux adjoints, responsables des unités départementales d'Ile-de-France,

Vu la décision 2014-040 du 19 septembre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de l'Essonne,

Vu la décision du 9 janvier 2017 du directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Essonne et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et la gestion des intérim

Vu l'arrêté du 24 février 2017 admettant, sur sa demande madame Monique FESSARD, contrôleur du travail à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2017,

Vu l'arrêté du 31 mai 2017 affectant madame Emmanuelle DIEULANGARD à la Direccte des pays de la Loire, unité départementale de Loire Atlantique à compter du 1^{er} août 2017,

Vu l'arrêté affectant madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail, à la Direccte de l'ile de France, unité départementale de Seine Saint Denis à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté nommant madame Evelyne ROCHON et monsieur Christophe MENAGER, en qualité d'inspecteurs du travail et affectant ces deux inspecteurs à la Direccte d'ile de France, unité départementale de l'Essonne,

DECIDE :

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département.

- **Unité de contrôle n° 1 :** 98 allée des Champs Elysées, Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

Responsable de l'unité de contrôle : madame Nathalie MEYER, Directrice adjointe du travail,

- 1^{ère} section (UC1-01) : madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail,
 - 2^{ème} section (UC1-02T) : section vacante. Intérim assuré par madame Farida BENAI, contrôleur du travail,
 - 3^{ème} section (UC1-03) : monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail,
 - 4^{ème} section (UC1-04) : Monsieur Christophe MENAGER, inspecteur du travail,
 - 5^{ème} section (UC-05) : madame Isabelle PONDEZI, contrôleur du travail,
 - 6^{ème} section (UC1-06T) : monsieur Jean-Christophe JULIEN, contrôleur du travail, jusqu'au 30 septembre 2017. A compter du 1^{er} octobre 2017, section vacante. Intérim assuré à partir du 1^{er} octobre 2017 par monsieur Jean-Christophe JULIEN, contrôleur du travail,
 - 7^{ème} section (UC1-07) : Section vacante. Intérim assuré par madame Isabelle PONDEZI, contrôleur du travail,
 - 8^{ème} section (UC1-08) : madame Martine RICHERT, contrôleur du travail, jusqu'au 30 septembre 2017. A compter du 1^{er} octobre 2017, Monsieur Jean-Christophe JULIEN
 - 9^{ème} section (UC1-09) : madame Farida BENNAI, contrôleur du travail,
 - 10^{ème} section (UC1-10A) : madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail,
 - 11^{ème} section (UC1-11A) : madame Marina DOPPIA, contrôleur du travail.
- **Unité de contrôle n° 2** : 98 allée des Champs Elysées, Courcouronnes,
CS 30491, 91042 Evry Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : monsieur Frédéric JALMAIN, Directeur adjoint du travail,

- 1^{ère} section (UC2-01) : madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail,
- 2^{ème} section (UC2-02A) : madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail,
- 3^{ème} section (UC2-03T) : madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail,
- 4^{ème} section (UC2-04) : monsieur Philippe FESSER, contrôleur du travail,
- 5^{ème} section (UC2-05) : madame Isabelle MALAGNOUX-ZORZENON, inspectrice du travail,
- 6^{ème} section (UC2-06) : madame Pierrette BANCE, inspectrice du travail,
- 7^{ème} section (UC2-07) : madame Céline BARBAROT, contrôleur du travail,
- 8^{ème} section (UC2-08T) : madame Murielle BART, contrôleur du travail,
- 9^{ème} section (UC2-09A) : madame Isabelle RAVAILHE, contrôleur du travail,
- 10^{ème} section (UC2-10) : madame Monique FESSARD, contrôleur du travail, jusqu'au 30 septembre 2017. A compter du 1^{er} octobre 2017, madame Martine RICHERT, Contrôleur du travail,
- 11^{ème} section (UC2-11) : monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail.

- **Unité de contrôle n° 3** : 98 allée des Champs Elysées, Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Poste Vacant. Intérim assuré par madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, jusqu'au 31 août 2017. A compter du 1^{er} septembre 2017, madame Hélène HERNANDEZ, Inspectrice du travail,

- 1^{ère} section (UC3-01) : madame Sylvie MALUDI, inspectrice du Travail, sauf pour l'entreprise Pro sante sise 6 rue du Clos à Bondoufle
- 2^{ème} section (UC3-02) : madame Evelyne ROCHON, Inspectrice du travail,
- 3^{ème} section (UC3-03) : monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail,
- 4^{ème} section (UC3-04A) : monsieur Gérald IVA, contrôleur du travail,
- 5^{ème} section (UC3-05) : madame Laure SIMONET, inspectrice du travail, sauf pour l'établissement d'Alterite, IME Coudrier à Saint Germain les Arpajon dont le contrôle est assuré par madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail,
- 6^{ème} section (UC3-06T) : madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail, ainsi que pour l'entreprise Pro santé, sise 6 rue du Clos à Bondoufle, jusqu'au 31 août 2017. A compter du 1^{er} septembre 2017, section vacante. Intérim assuré par madame Martine D'ANDREA pour les entreprises du régime général et par madame Corinne CATALIFAUT pour les établissements et de transports routiers dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z. Cette compétence s'étend aux établissements intervenant au sein des établissements de transport (entreprises extérieurs, chantiers de bâtiment, etc..). Intérim assuré par monsieur Jérôme CAUET, pour les établissements ferrés et de la SNCF et les activités exercées dans les enceintes ferroviaires des établissements de la RATP ainsi que pour les établissements dont les activités sont déterminées par les codes NAF 43.12Z et 49.20Z, et ce sur l'ensemble de l'unité de contrôle 3,
- 7^{ème} section (UC3-07) : madame Martine D'ANDREA, contrôleur du travail,
- 8^{ème} section (UC3-08) : madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail,
- 9^{ème} section (UC3-09) : madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail,
- 10^{ème} section (UC3-10A) : madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail,
- 11^{ème} section (UC3-11) : madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleur du travail,
- 12^{ème} section (UC3-12T) : poste vacant. Intérim assuré par madame Cécile DRILLEAU, Inspectrice du travail jusqu'au 31 août 2017 et à compter du 1^{er} septembre 2017 par madame Sylvie MALUDI, inspectrice du travail, pour les établissements de transports routiers dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z. Cette compétence s'étend aux établissements intervenant au sein des établissements de transports (entreprises extérieures, chantiers du bâtiment...). L'intérim est assuré par madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail, pour l'ensemble des autres activités de la 12^{ème} section.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un

inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1 : sise 98 allée des Champs Elysées Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

- 2^{ème} section : monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail,
- 5^{ème} section : madame Nathalie MEYER, responsable de l'unité de contrôle,
- 6^{ème} section : madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail,
- 7^{ème} section : madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail
- 8^{ème} section : madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail,
- 9^{ème} section : monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail,
- 11^{ème} section : madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail,

Unité de contrôle n° 2 : sise 98 allée des Champs Elysées Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

- 4^{ème} section : madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail,
- 7^{ème} section : madame Isabelle MALAGNOUX-ZORZENON, inspectrice du travail,
- 8^{ème} section : madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail,
- 9^{ème} section : madame Pierrette BANCE, inspectrice du travail,
- 10^{ème} section : monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail,

Unité de contrôle n° 3 : sise 98 allée des Champs Elysées Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

- 4^{ème} section : madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail,
- 6^{ème} section : madame Sylvie MALUDI, inspectrice du travail pour les établissements du régime général à compter du 1^{er} septembre 2017
- 7^{ème} section : monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail,
- 11^{ème} section : madame Laure SIMONET, inspectrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle N°1 :

Numéros de sections	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section N° 2	Monsieur Frédéric CACHEUX	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°5	Madame Nathalie MEYER	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N° 6	Madame Stéphanie DUVAL	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>

Section N° 7	Madame Cécile BONNETON	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°8	Madame Stéphanie DUVAL	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N° 9	Monsieur Frédéric CACHEUX	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N° 11	Madame Fabienne MOCHET	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>

Unité de contrôle N°2 :

Numéros des sections	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section N°4	Madame Aurélie FORHAN	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°7	Madame Isabelle MALAGNOUX-ZORZENON	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°8	Madame Nadège RAVASSAT	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°9	Madame Pierrette BANCE	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°10	Monsieur Olivier OU-RABAH	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>

-

Unité de contrôle N°3 :

Numéros de sections	Inspecteurs du travail	Etablissements concernés
Section N°4	Madame Loriane COURTOIS	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés</i>
Section N° 6	Madame Sylvie MALUDI à compter du 1 ^{er} septembre 2017	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés</i>
Section N°7	Monsieur Jérôme CAUET	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés</i>

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4 : En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle N°1 :

Intérim des inspecteurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail de la 1^{ère} section, est assuré par monsieur Christophe MENAGER ou par monsieur Frédéric CACHEUX ou par madame Fabienne MOCHET, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Christophe MENAGER, inspecteur du travail de la 4^{ème} section, est assuré par madame Stéphanie DUVAL ou par monsieur Frédéric CACHEUX ou par madame Fabienne MOCHET, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail de la 3^{ème} section, est assuré par monsieur Christophe MENAGER ou par madame Stéphanie DUVAL ou par madame Fabienne MOCHET, inspecteurs du travail,
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail de la 10^{ème} section, est assuré par monsieur Christophe MENAGER ou par madame Stéphanie DUVAL ou par monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle N°1, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par madame Aurélie FORHAN, ou par madame Nadège RAVASSAT, ou par monsieur Jérôme CAUET, ou par Madame Hélène DAUTRICHE, ou par madame Loriane COURTOIS, ou par monsieur Olivier OU-RABAH ou par madame Isabelle MALAGNOUX-ZORZENON, ou par madame Laure SIMONET, ou par madame Sylvie MALUDI, ou par madame Pierrette BANCE ou par madame Corinne CATALIFAUT, ou par madame Evelyne ROCHON, ou madame Cécile BONNETON ou monsieur Christophe MENAGER, inspecteurs du travail.

Intérim des contrôleurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Jean-Christophe JULIEN, contrôleur du travail de la 8^{ème} section et chargé de l'intérim de la 6^{ème} section, est assuré par madame Farida BENNAI ou par madame Marina DOPPIA ou par madame Isabelle PONDEZI ou jusqu'au 30 septembre 2017 madame martine RICHERT, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Farida BENNAI, contrôleur du travail de la 9^{ème} section et chargée de l'intérim de la 2^{ème} section, est assuré par monsieur Jean-Christophe JULIEN ou par madame Marina DOPPIA ou par madame Isabelle PONDEZI ou jusqu'à 30 septembre 2017 par madame Martine RICHERT, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Isabelle PONDEZI, contrôleur du travail de la 5^{ème} section et chargée de l'intérim de la 7^{ème} section,

est assuré par monsieur Jean-Christophe JULIEN ou par madame Marina DOPPIA ou par madame Farida BENNAI ou jusqu'au 30 septembre 2017 par madame Martine RICHERT, contrôleurs du travail.

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Marina DOPPIA, contrôleur du travail de la 11^{ème} section, est assuré par monsieur Jean-Christophe JULIEN ou par madame Farida BENNAI ou par madame Isabelle PONDEZI ou jusqu'au 30 septembre 2017 par madame Martine RICHERT, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle N°1, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par monsieur Philippe FESSER ou par madame Céline BARBAROT ou par madame Murielle BART ou par madame Isabelle RAVAILHE ou par monsieur Gérald IVA ou par madame Martine D'ANDREA ou par madame Christine RAMAHEFASILO, et à compter du 1^{er} octobre 2017 par madame Martine RICHERT, contrôleurs du travail.

Unité de contrôle N°2 :

Intérim des inspecteurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail de la 1^{ère} section, est assuré par madame Aurélie FORHAN ou par madame Nadège RAVASSAT ou par madame Isabelle MALAGNOUX-ZORZENON ou par madame Pierrette BANCE ou par monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail de la 2^{ème} section, est assuré par madame Cécile BONNETON ou par madame Nadège RAVASSAT ou par madame Isabelle MALAGNOUX-ZORZENON ou par madame Pierrette BANCE ou par monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail de la 3^{ème} section, est assuré par madame Aurélie FORHAN ou par madame Cécile BONNETON ou par madame Isabelle MALAGNOUX-ZORZENON ou par madame Pierrette BANCE ou par monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Isabelle MALAGNOUX-ZORZENON, inspectrice de la 5^{ème} section, est assuré par madame Cécile BONNETON ou par madame Aurélie FORHAN ou par madame Nadège RAVASSAT ou par madame Pierrette BANCE ou par monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Pierrette BANCE, inspectrice du travail de la 6^{ème} section, est assuré par madame Cécile BONNETON ou par madame Aurélie FORHAN ou par madame Nadège RAVASSAT ou par madame Isabelle MALAGNOUX-ZORZENON ou par monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur de la 11^{ème} section, est assuré par madame Cécile BONNETON ou par madame Aurélie FORHAN ou par madame Nadège RAVASSAT ou par madame Isabelle MALAGNOUX-ZORZENON ou par madame Pierrette BANCE, inspectrices du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle N°2, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par madame

Stéphanie DUVAL ou par madame Evelyne ROCHON ou par monsieur Jérôme CAUET ou par monsieur Christophe MENAGER ou par madame Hélène DAUTRICHE ou par madame Loriane COURTOIS ou par monsieur Frédéric CACHEUX ou par madame Laure SIMONET ou par madame Sylvie MALUDI ou par madame Fabienne MOCHET ou par madame Corinne CATALIFAUT, inspecteurs du travail.

Intérim des contrôleurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Philippe FESSER, contrôleur du travail de la 4^{ème} section, est assuré par madame Céline BARBAROT ou par madame Murielle BART ou par madame Isabelle RAVAILHE ou à compter du 1^{er} octobre 2017 par madame Martine RICHERT, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Céline BARBAROT, contrôleur du travail de la 7^{ème} section, est assuré par monsieur Philippe FESSER ou par madame Murielle BART ou par madame Isabelle RAVAILHE ou à compter du 1^{er} octobre 2017 par madame Martine RICHERT, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Murielle BART, contrôleur du travail de la 8^{ème} section, est assuré par madame Céline BARBAROT ou par monsieur Philippe FESSER ou par madame Isabelle RAVAILHE ou à compter du 1^{er} octobre 2017 par madame Martine RICHERT, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Isabelle RAVAILHE, contrôleur du travail de la 9^{ème} section, est assuré par madame Céline BARBAROT ou par madame Murielle BART ou par monsieur Philippe FESSER ou à compter du 1^{er} octobre 2017 par madame Martine RICHERT, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Martine RICHERT, contrôleur du travail de la 10^{ème} section à compter du 1^{er} octobre 2017, est assuré par madame Céline BARBAROT ou par madame Murielle BART ou par madame Isabelle RAVAILHE ou par monsieur Philippe FESSER, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle N°2, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par madame Isabelle PONDEZI ou par monsieur Jean-Christophe JULIEN ou par madame marina DOPPIA ou par madame Farida BENNAI ou par monsieur Gérald IVA ou par madame Martine D'ANDREA ou par madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleurs du travail

Unité de contrôle N°3 :

Intérim des inspecteurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Sylvie MALUDI, inspectrice du travail de la 1^{ère} section est assuré par madame Cécile DRILLEAU jusqu'au 31 août 2017 ou par madame Loriane COURTOIS ou par madame Hélène DAUTRICHE ou par madame Laure SIMONET ou par madame Corinne CATALIFAUT ou par madame Evelyne ROCHON ou par monsieur Jérôme CAUET, inspecteurs du travail.

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail de la 6^{ème} section jusqu'au 31 aout 2017, est assuré par madame Laure SIMONET ou par madame Loriane COURTOIS ou par madame Hélène DAUTRICHE ou par madame Sylvie MALUDI ou par madame Corinne CATALIFAUT ou par madame Evelyne ROCHON ou par monsieur Jérôme CAUET, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail de la 8^{ème} section, est assuré par madame Cécile DRILLEAU jusqu'au 31 aout 2017, ou par madame Laure SIMONET ou par madame Hélène DAUTRICHE ou par madame Sylvie MALUDI ou par madame Corinne CATALIFAUT ou par madame Evelyne ROCHON ou par monsieur Jérôme CAUET, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail de la 10^{ème} section, est assuré par madame Cécile DRILLEAU jusqu'au 31 aout 2017, ou par madame Loriane COURTOIS ou par madame Laure SIMONET ou par madame Sylvie MALUDI ou par madame Corinne CATALIFAUT ou par madame Evelyne ROCHON ou par monsieur Jérôme CAUET, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail de la 3^{ème} section, est assuré par madame Cécile DRILLEAU jusqu'au 31 aout 2017, ou par madame Loriane COURTOIS ou par madame Hélène DAUTRICHE ou par madame Laure SIMONET ou par madame Sylvie MALUDI ou par madame Corinne CATALIFAUT, ou par madame Evelyne ROCHON, inspectrices du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Laure SIMONET, inspectrice de la 5^{ème} section est assuré par madame Cécile DRILLEAU jusqu'au 31 aout 2017 ou par madame Loriane COURTOIS ou par madame Hélène DAUTRICHE ou par madame Sylvie MALUDI ou par madame Corinne CATALIFAUT ou par madame Evelyne ROCHON ou par monsieur Jérôme CAUET, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail chargée de la 9^{ème} section est assuré par madame Laure SIMONET ou par madame Cécile DRILLEAU jusqu'au 31 aout 2017 ou par madame Loriane COURTOIS ou par madame Hélène DAUTRICHE ou par madame Sylvie MALUDI ou par madame Evelyne ROCHON ou par monsieur Jérôme CAUET, inspecteurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle N°3, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par Monsieur Christophe MENAGER ou par madame Aurélie FORHAN ou par madame Nadège RAVASSAT ou par madame Stéphanie DUVAL ou par madame Cécile BONNETON ou par monsieur Frédéric CACHEUX ou par madame Isabelle MALAGNOUX-ZORZENON ou par monsieur Olivier OURABAH ou par madame Pierrette BANCE ou par madame Fabienne MOCHET, inspecteurs du travail.

Intérim des contrôleurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Gerald IVA, contrôleur du travail de la 4^{ème} section est assuré par madame Martine D'ANDREA ou par madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Martine D'ANDREA, contrôleur du travail de la 7^{ème} section et chargé de l'intérim de la

- 6^{ème} section à compter du 1^{er} septembre 2017, est assuré par monsieur Gérald IVA ou par madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleur du travail de la 11^{ème} section, est assuré pour le contrôle des entreprises de moins de 50 salariés par monsieur Gérald IVA ou par madame Martine D'ANDREA, contrôleurs du travail.
 - En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleur du travail de la 11^{ème} section, est assuré pour le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés par madame Laure SIMONET ou par madame Evelyne ROCHON ou par madame Loriane COURTOIS ou par madame Hélène DAUTRICHE, ou par monsieur Jérôme CAUET ou par madame Corinne CATALIFAUT, inspecteurs du travail.
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle N°3, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par monsieur Philippe FESSER ou par madame Céline BARBAROT ou par madame Murielle BART ou par madame Isabelle RAVAILHE ou par madame Isabelle PONDEZI ou par monsieur Jean-Christophe JULIEN ou par madame Martine RICHERT ou par madame marina DOPPIA ou par madame Farida BENNAI, contrôleurs du travail

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 de la présente décision, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, monsieur Frédéric JALMAIN, directeur adjoint du travail, madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail et madame Hélène HERNANDEZ, Inspectrice du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Frédéric JALMAIN, responsable d'unité de contrôle, est assuré par madame Nathalie MEYER, responsable d'unité de contrôle ou par madame Hélène HERNANDEZ, responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Nathalie MEYER, responsable d'unité de contrôle, est assuré par monsieur Frédéric JALMAIN, responsable d'unité de contrôle ou par madame Hélène HERNANDEZ, responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Hélène HERNANDEZ, responsable d'unité de contrôle, est assuré par monsieur Frédéric JALMAIN, responsable d'unité de contrôle ou par madame Nathalie MEYER, responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Nathalie MEYER, de monsieur Frédéric JALMAIN et de madame Hélène HERNANDEZ, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3, est assuré par madame Brigitte MARCHIONI, directrice adjointe du travail

Article 8 : La présente décision prend effet au 1^{er} août 2017. A cette date elle annule et remplace la décision du 9 janvier 2017 susvisée.

Article 9 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Ile de France, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le 31 juillet 2017

Le directeur régional adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la région Ile de France



Marc BENADON